

Conseil d'administration du 7 mars 2016

Délibération n° 2016-08

relative aux sorties d'actif 2015 de l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2 et l'article R 342-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté par l'Agent comptable de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les sorties d'actif effectuées par l'Agence nationale de contrôle du logement social au cours de l'année 2015 sont approuvées, conformément au tableau annexé au compte financier de l'Agent comptable.

Article 2 : les cessions d'actif sont les suivantes :

- matériels informatiques de l'ANPEEC totalement amortis, cédés à titre gratuit aux agents de l'ANCOLS,
- vente du véhicule C4 (bien ANPEEC) par l'administration des Domaines pour un montant de 6 362,91 €,
- sortie partielle de mobilier partiellement amorti (chaises de bureaux) cédé à titre onéreux pour un montant de 720 €.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 7 mars 2016

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.